

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	N° D26_067
Séance du 21 Septembre 2026	

Nombre de Conseillers		Date de Convocation : 15 septembre 2026
Afférents au Conseil Municipal	27	
En Exercice	27	
Présents	24	
Absents	3	
Exclus	0	
Votants	27	

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bas de la salle Fêtes située Bd St Michel, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTINS Christophe, Maire.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. MARTINS Christophe, Maire	X			
Mme BERTRAND Chrystèle, Adjointe	X			
M. BARBÉ Michel, Adjoint		X		Pouvoir à C. MARTINS
Mme PINAULT Sylvie, Adjointe	X			
M. MONNERAIS Sylvain, Adjoint	X			
Mme LOUVEL Mélanie, Adjointe	X			
M. DUGOU Emmanuel, Adjoint	X			
Mme ROCHER Valérie, Adjointe	X			
M. BOUTIER Johnny, Adjoint	X			
M. LE BORGNE Jacques, Conseiller Municipal	X			
M. GUILLOIS René, Conseiller Municipal	X			
M. DENOT Patrick, Conseiller Municipal	X			
Mme MENADA Nadia, Conseillère Municipale	X			
Mme LARIVIÈRE Catherine, Conseillère Municipale	X			
M. BLANCHARD Mickaël, Conseiller Municipal		X		Pouvoir à C. BERTRAND
M. BRÉ Yannick, Conseiller Municipal	X			
Mme IGLESIA Sylvie, Conseillère Municipale	X			
M. BRULÉ Thomas, Conseiller Municipal	X			
M. ROBIN Ronan, Conseiller Municipal	X			
Mme LE GAL Aurélie, Conseillère Municipale	X			
Mme GUERIN Enora, Conseillère Municipale	X			
Mme SIMON BOURHIS Julie, Conseillère Municipale		X		Pouvoir à E. GUERIN
Mme IGER Yolène, Conseillère Municipale	X			
M. MOREL Bruno, Conseiller Municipal	X			
Mme MONTREUIL Delphine, Conseillère Municipale	X			
Mme PETIT Aurélie, Conseillère Municipale	X			
M. MOGUEN François, Conseiller Municipal	X			

Secrétaire de Séance : **M. Yannick BRÉ**

**7- D26_067 : RESSOURCES HUMAINES – Création emploi
remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu des remplacements à pourvoir pour l'année 2026-2027 dans les services, à savoir le remplacement d'un agent en disponibilité au service médiathèque et le remplacement à prévoir d'un agent en arrêt maladie au service restauration,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de ces agents et/ou après leur retour pour une mission de tuitage.

Un emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B

Un emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022/063 du 25 avril 2022 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- CREER DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS au titre de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique

- INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire

M. Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance

M. Yannick BRÉ